CHARTE

De la "Art Material and Photo Supply Co. (Limited)".

ANNO 1902.

Etats-Unis d'Amérique,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu qu'en ce onzième jour du mois d'août, de l'année Dominicale mil neuf cent deux, et de l'Indépendance des Etats-Unis cent vingt-quatrième.

Pardevant moi, Maître Fabrice, notaire public, dûment commissionné et qualifié dans et pour la paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont personnellement comparu les différentes personnes ci-après désignées, lesquelles ont déclaré que voulant bénéficier des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane concernant l'organisation des compagnies commerciales, elles ont formé une compagnie commerciale, dont elles sont entre eux qui se trouvent ici convenant et s'engagent mutuellement, aussi bien que toutes autres personnes qui pourraient dans la suite y devenir avec elles, à former et constituer une corporation et un corps politique légal, dans le but et suivant les conditions et conventions suivantes, à savoir:

ARTICLE Ier.

Le nom et titre de la corporation sera la "ART MATERIAL AND PHOTO SUPPLY COMPANY, LIMITED. Sous ce nom ladite corporation existera et aura droit de exercer pendant une période de cinquante ans à dater de la présente, pour contracter, poursuivre et défendre devant toutes cours de justice et être poursuivie, pour faire et mettre en usage un sceau de corporation, et pouvoir y adopter les amendements en la forme et manière prescrite par hypothèque, acheter, louer, posséder, vendre, aliéner et transporter, avoir droit qu'hypothéquer ses propriétés à la fois immobilières et personnelles, pour fonctionner en commerce, des actions et bons; de nommer tels administrateurs, directeurs, officiers et agents qui deviendront utiles à ladite corporation, et d'établir les lois particulières, règles et statuts qui seront jugées nécessaires et convenables pour la direction de ladite corporation, et qui pourront être changées ou amendées à volonté, et du tout ce qui sera légalement et régulièrement entreprendre et mener à bien une corporation et même jouissant des droits et obligations de cette corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toute citation en autre procédure légale sera signifiée au président, ou en son absence, à n'importe quel autre officier de la corporation.

ARTICLE III

L'objet de cette corporation, le but dans lequel elle est formée, est en manière générale d'exercer qui consistera par elle, sont ici déclarés et ainsi spécifiés: établir et conduire un commerce général consistant en cadres, photos, cameras, peintures, gravures, bric-à-brac, matériel de dentistes, et en général toutes choses se rattachant au département des fournitures de matériaux pour photographies.

ARTICLE IV.

Le Fonds ou Capital de ladite Corporation est par ceci fixé à la somme Dix Mille Dollars, divisée en Deux Cents Actions de Cinquante Dollars au pair chacune; lesdites actions seront payées en espèces, et pas en dessous du pair, à l'époque de la souscription; ou les mêmes peuvent être émises, pas à moins du pair, en paiement de propriétés reçues en échange par ladite corporation, pour montant entier en argent reçu; ou lesdites actions peuvent être vendues, pas à moins du pair, par tels montants et autant de fois que pourra décider le bureau des directeurs. Lorsque des certificats d'actions seront émis, ils seront considérés comme entièrement payés et non imposables par appel ultérieur à charge quelconque pour le montant payé par lui. Aucun transfert d'actions ne pourra être effectué que sur les livres de la compagnie, et la corporation ou les actionnaires auront le droit d'option ou de préférence pour acheter toutes actions disponibles.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à un Bureau de Directeurs devant être composé d'un même trois actionnaires qui seront élus annuellement au scrutin le premier lundi de janvier, à une réunion générale des actionnaires convoquée dans un but, après dix jours de notice écrite à chaque actionnaire et déposée à son lieu de résidence. Deux membres du Bureau des Directeurs constituera un quorum pour l'expédition de toutes les affaires. Les vacances produites dans le Bureau des Directeurs avant l'expiration du terme devront remplies par les autres membres. Le Bureau des Directeurs élira à sa première réunion un Président, un Vice-Président et un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas nécessairement un actionnaire et qui exercera les devoirs dont chargé entièrement sous la direction du Bureau des Directeurs, et sera révocable à leur égard.

ARTICLE VI.

Cette charte prendra effet immédiatement. Quand cette corporation sera dissoute par limite de durée ou autrement, ses affaires seront liquidées par des commissaires nommés par le Bureau des Directeurs dans ce but, lesquels resteront en fonctions jusqu'à liquidation complète des affaires de la compagnie.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou amendé, et cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actionnaires convoqués dans ce but, présents ou représentés par des fondés de pouvoir, à une réunion générale des actionnaires, après avis de ladite réunion pendant trente jours dans deux des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des obligations de cette corporation pour davantage que la balance due sur son actions; si aucun vice de forme dans son organisation n'aura l'effet de rendre nulle cette charte, ni d'exposer les actionnaires à une responsabilité autre que la balance due ou pouvant être due sur leurs actions.

ARTICLE IX.

Les personnes ci après nommées sont par la présente déclarées et désignées pour constituer le premier Bureau des Directeurs, et ils resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de janvier 1904, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés: Dr Roger de Montluzin, Kenneth Y. Richard et Eugène Daverdin, avec ledit Dr Roger de Montluzin comme Président, et Kenneth Y. Richard comme Vice-Président. Le Secrétaire et Trésorier sera nommé par le Bureau des Directeurs, comme il est dit plus haut.

Ainsi fait et arrêté dans mon bureau de notaire, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus et plus haut, en présence de MM. Edward Keena et Andrew Moonay, témoins compétents qui ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Originalement signé:

EDWARD KEENA. R. de MONTLUZIN.
ANDREW MOONAY. K. Y. RICHARD.
EUG. DAVERDIN.

ERASTE VIDRINE,
notaire public.

Moi, soussigné, député recorder des hypothèques, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus et ci-dessus est une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la ART MATERIAL AND PHOTO SUPPLY COMPANY, Limited, et du certificat du Député-Recorder des hypothèques pour cette paroisse, y annexé.

En foi de quoi j'ai signé mon nom et apposé mon sceau officiel, ce douzième jour d'août 1902.

ERASTE VIDRINE
14 août—1m jeudi Notaire public.

Succession de Sally Quinn, femme de Patrick Comfort.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans No 68,180—Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles en ont ou peuvent en avoir, pour lesquelles le compte final présenté par James G. Comfort, exécuteur testamentaire de cette succession, 20 août prochain, devrait et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier —Stafford & Leonhart avocats.

6 août—4 10 15

VENTES A L'ENCAN.

Spear & Escoffier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Avantageusement situées

Dans le Troisième District.

No 1220

Rue ST-BERNARD, entre les rues St-Claude et Marais. Résidence à deux étages.

Nos 1227-1229

Rue Columbus, entre les rues Marais et St-Claude. Cottage double élevé de terre.

2

Lots de terre encoignure Egana et Delaronde.

Graziella L. Léonard vs Edgar Davenport et al.

No 68,127—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placeurs J. Spear, Encanteur — Bureau No 813 rue Commune—

Mercredi, 10 Septembre 1902,

à midi il sera vendu à l'enchère publique à cri

BUREAU ET BOURSE

No 813 rue Commune, entre Carondelet et Baronne, en vertu de et d'après un jugement lu et rendu en pleine cour le 30 juillet 1902 et jugement signé en pleine cour le 6 août 1902 par l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° 2 certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No 56, borné par les rues Delaronde, Lesseps, Egana et Claiborne, désignés par les Nos 1 et 2 et 3, sur un croquis fait par B. G. de l'Isle, daté le 23 février 1894 et annexé à un acte de vente de J. V. Gonzales et femme à M. P. Doulut, passé pardevant Julien F. Mounier, notaire, daté le 10 août 1894, et mesurant chacun 32 pieds de face par la rue Delaronde sur une profondeur de 120 pieds 10 pouces et 3 lignes, le No 2 formant l'encoignure des rues Delaronde et Egana.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, et en quelque sorte y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No 220 (antérieur Ilet No 4), borné par les rues St Bernard, St Claude (antérieur Rue Bagatelle), Columbus (antérieur Mystérieuse) et Marais (antérieur Planché). Ledit lot est désigné par la lettre A, sur un croquis d'arpentage fait par Edgar Piltz, daté le 8 juillet 1902, annexé à l'arpentage fait par James F. Meunier, notaire, le 19 juillet 1902, d'après lequel croquis le dit lot commence à une distance de 163 pieds 4 pouces et 1 ligne de l'encoignure St Claude et mesure antérieure, 31 pieds 11 pouces et 8 lignes de face à l'avenue St Bernard, le même largeur sur la ligne du fond et 93 pieds 6 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence à deux étages noires de la rue, ayant salon et salle à manger avec porte cochère à coulisses, 2 grandes et 2 petites chambres au premier étage, 2 grandes et 2 petites chambres au second étage, galerie de devant sur deux étages, cuisine haute ayant 4 chambres, gaz, eau, bains, citerne, etc. Portant le No municipal 1230 avenue St Bernard.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges et avantages y appartenant ou de quelque sorte y appartenant, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilet No 222 (antérieur Ilet No 4), désigné par la lettre B, d'après un croquis d'Edgar Piltz, et donnant mesurant (et faisant une partie du lot désigné par le No 9, d'après un plan de V. A. d'Hémécourt) et d'après lequel croquis d'Edgard Piltz, ledit lot commence à une distance de 163 pieds 4 pouces et 5 lignes de l'encoignure de la rue St Claude et mesurant, en mesure américaine, 32 pieds 10 pouces et 3 lignes de face sur la rue Columbus, 31 pieds 11 pouces et 6 lignes sur la ligne du fond indépendant de la lettre A, ledit croquis, sur une profondeur de 93 pieds 7 pouces et 4 lignes sur le côté le plus rapproché de la rue St Claude et 67 pieds 2 pouces et 6 lignes sur le côté opposé vers la rue Marais.

Les améliorations comprennent un cottage double, élevé de terre, avec 4 chambres de chaque côté, citerne, lieux d'aisance, etc., portant les Nos 1227-1229 rue Columbus.

Termes et Conditions—Pour la première propriété décrite, comptant sur adjudication, et pour les propriétés deuxièmement et troisièmement décrites, comme suit: La moitié comptant et la balance à un, eu à un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets portant six pour cent d'intérêt du jour de l'acte de vente, garantie par privilège de vendeur et hypothèque spéciale, les acquéreurs assureront les améliorations pour un montant égal à la portion du crédit et en transféreront les polices aux porteurs des billets; les notes de vente de contenir la clause de non aliénation et rétention pour cent pour hypothèque d'avoient en cas de poursuite judiciaire pour forcer le paiement des billets et toutes les autres clauses dans les notes de vente, les acquéreurs assureront les améliorations jusqu'au montant des billets et de transférer la police aux porteurs desdits billets, d'assumer de payer un sou du prix d'adjudication les taxes de 1902 et les timbres de revenu sur les notes de vente et déposer avec l'encanteur dix pour cent du prix de vente au moment de l'adjudication, et n'auront d'intérêt aux loyers qu'à partir du jour où ils auront les notes de vente. Actes de vente pardevant Amédée Burgevent, notaire, aux frais des acquéreurs.

Charles F. Claiborne, avocat.
27 juil—27—août 3 10 17 24 27

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété du Deuxième Distric

A L'ENCAN.

Nos 1112-14 rue Rochebleave,

Ilet Hôpital, Tonti et Ursulines.

Vente à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne,

Mardi, 26 août 1902,

A MIDI.

Succession de Louis Dubes—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.—No 68,107.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, ledit ordre daté et signé le 21 juillet 1902, et adressé à J. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique, à l'heure et à l'endroit ci-dessous indiqués, dans l'affaire en ceci décrite, la propriété ci-après—

(a) Une certaine portion de terre mesurant 33 pieds de face à la rue Rochebleave sur 96 pieds de profondeur moins de profondeur.

(b) Une autre portion de terre contiguë à cela et mesurant 10 pieds de face à la rue Rochebleave sur 93 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur.

Conditions — Un tiers en plus comptant, la balance en 1 et 2 ans à 8 pour cent, et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur doit assumer les taxes de 1902, payer pour l'acte de vente pardevant E. L. Simonds, notaire, et déposer 20 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Propriétés Foncières et Placements,
303 rue Baronne.

25 juil—25 27—août 3 10 17 24 26

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Wenan Ziegler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 68,349—Division D.—Attendu que Friedrich Ziegler a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Franz Ziegler, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pourquoilles il ne saurait pas être fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Robert J. Wenck, avocat.

9 août—9 13 18

VENTES A L'ENCAN.

Spear & Escoffier.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETES

—DE—

Grandes Valeurs

Améliorées et Non-Améliorées.

Dans le Second District.

Dans un quartier s'améliorant journellement.

Au coin des rues Moss

Ou Bayou St Jean et Grande Route St Jean.

Occupé par une Grocerie, Café et un Marché Privé depuis des années

Nos 1252-1254

Bayou St Jean ou rue Moss, coin de la rue Washington. Elégante résidence à deux corps de logis.

Nos 1248-1250

Bayou St Jean ou rue Moss, entre les rues Washington et St John, Elégante résidence à deux corps de logis.

No 3230

Rue St John entre l'avenue Hagan et la rue Rendon. Un cottage à retiré de la rue.

5

Beaux lots de terre dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Bellechasse, Dupré et St Philippe.

Coin des rues

Dupré, St Philippe et Bellechasse. Un cottage à un étage.

2

Cottages, rue St Philippe, entre White et Dupré.

5

Magnifiques lots de terre dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Dumaine, St Philippe et Bellechasse.

Vente pour effectuer un Partage.

Succession de Victor Petit.

No 36,061.—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans — Division E.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placeur J. Spear, Encanteur — Bureau 813 rue de la Commune.

Mercredi le 27 Août 1902,

à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à

LEUR BUREAU ET BOURSE

No 813 RUE COMMUNE, entre les rues CARONDELET et BARONNE, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu en pleine séance de la cour le 23 juin 1902 et signé en pleine séance de la cour le 27 juin 1902 par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessous mentionnée, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre A, cité dans le Second District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, St-Philippe et Bellechasse, formant le coin des rues Dupré et St-Philippe et Bellechasse, mesurant 27 pieds 8 pouces et 4 lignes de face la rue Dupré sur 53 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur sur la rue St-Philippe, 60 pieds et 4 lignes sur la rue Bellechasse, et 65 pieds 2 pouces et 7 lignes de largeur sur la ligne du fond. Les améliorations comprennent un joli cottage ayant 4 chambres, hangar, citerne, etc.

2° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre B dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, St-Philippe et Bellechasse, mesurant 21 pieds 5 pouces et 2 lignes de face sur la rue St-Philippe, 65 pieds, 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du lot A, 76 pieds 2 pouces sur la ligne du lot C et 24 pieds de largeur sur la ligne du fond et face sur la rue Bellechasse. Les améliorations comprennent un joli cottage ayant 3 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

3° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre C, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dupré, White, St Philippe et Bellechasse, mesurant 21 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue St-Philippe, 76 pieds 2 pouces sur le côté du lot B, 84 pieds 3 pouces sur la ligne opposée, et 21 pieds 9 pouces et 2 lignes de largeur sur la ligne du fond et faisant face à la rue Bellechasse. Les améliorations comprennent un cottage ayant 3 chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

4° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 19, situé dans le second district de cette ville, dans l'ilet 443 borné par l'avenue Hagan et les rues St John, Ursulines St-Philippe et Rendon, mesurant 15 pieds 1 pouce de face à la rue St John, 146 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 18, 157 pieds 9 pouces et 6 lignes sur l'autre côté le séparant des lots 8, 9 et 10 et 59 pieds 1 pouces et 7 lignes de largeur sur la ligne du fond, le tout d'après un croquis de J. A. d'Hémécourt, voyer, daté le 8 mai 1878 annexé à un acte de Joe Duvignaud, notaire, daté du mois d'août le 9, 1879.

Les améliorations comprennent un cottage ayant trois chambres, galerie formée, galerie de devant, hangar, etc., portant le No 3230 rue St John.

5° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre A, sur un plan de J. A. d'Hémécourt, voyer, daté avril 20, 1866, approuvé à un acte de P. Credain, daté 5 mai 1866 et mesurant 9 pouces de face sur la rue Port ou Bayou St Jean sur une profondeur de 64 pieds sur le côté de la Grande Route St Jean et 68 pieds 11 pouces sur le côté de la rue Washington et 15 pieds de largeur dans le fond et accidentellement une autre portion de terre séjiguant le précédent désigné par le No 2 et mesurant, mesure française, 30 pieds 6 pouces de face sur la rue Port ou Bayou St-Jean, 50 pieds 7 pouces de face sur la Grande Route St-Jean, 62 pieds sur l'autre ligne le séparant du lot No 2, 41 pieds 6 pouces sur la ligne du fond perpendiculaire à la Grande Route St-Jean, le tout plus ou moins, d'après le plan de Louis Bringier, daté le 24 septembre 1834, annexé à un acte de H. Pedesclaux, daté le 4 octobre 1834. Les améliorations comprennent une bâtisse occupée par une grocerie, un café et un marché privé, une chambre, deux grands appartements, hangar, citerne, etc.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par le Bayou St Jean ou la rue Port, les rues Washington, Première et St John, et l'intersection de la rue des Ursulines, ledit lot est désigné par la lettre A, sur un plan de D. E. Seghers et fils, voyers, daté le 10 juillet 1902, ledit lot mesure d'après ledit plan 31 pieds 9 pouces et 4 lignes de face sur la rue Port ou Moss ou Bayou St Jean, 128 pieds de face sur la rue De Sote, 132 pieds 7 pouces et quatre lignes sur le côté du lot B, et 21 pieds 9 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond, ledit lot formant le coin de la rue Moss ou Port ou Bayou St Jean et la rue Washington. Les améliorations comprennent un joli cottage à deux corps de logis, ayant 6 chambres, hangar, citerne, lieux d'aisance, etc., portant les Nos municipaux 1252 et 1254 de la rue du Port et Moss.

7° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par la lettre B, sur un plan de D. E. Seghers et fils, voyers daté le 10 juillet 1902, dans l'ilet borné par le Bayou St Jean ou Port, les rues Washington, Première et St Jean; ledit lot mesurant, d'après ledit plan, 32 pieds 1 pouce 7 lignes de face à la rue Port ou Moss ou le Bayou St Jean, 132 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du côté du lot A, 127 pieds 3 pouces 1 ligne sur la ligne du côté opposé et 22 pieds 2 pouces de largeur dans le fond, le tout en mesure américaine.

Les améliorations comprennent une jolie résidence double à un étage ayant 6 chambres, hangar, citerne, latrines, etc., connue sous les Nos municipaux 1248-1250 rue Port ou Moss.

8° Cinq certains lots de terre situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 3, 4, 5, 9 et 10 sur un plan de D. E. Seghers et fils, voyers, daté le 10 juillet 1902 dans l'ilet borné par les rues St Philippe, Dupré, White et Bellechasse, les dits lots mesurant d'après ledit plan, comme suit: Le lot No 3 mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de 100 pieds 3 pouces sur le côté du lot C, 102 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la ligne du côté du lot No 4 et 32 pieds 2 pouces et 2 lignes de largeur sur la ligne du fond et faisant face à la rue Bellechasse; le lot No 4 mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue St-Philippe sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 5 mesurant 31 pieds 6 pouces 1 ligne de face à la rue St-Philippe sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le lot No 9 mesurant 32 pieds 3 pouces et 7 lignes de face à la rue White sur une profondeur de 157 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté le plus près de la rue St-Philippe, de 18 pieds 5 pouces 1 ligne courant vers la rue Bellechasse, de là, sur une première ligne de profondeur sur le côté de la rue Bellechasse, courant vers la rue White de 67 pieds 4 pouces 8 lignes sur une deuxième ligne de profondeur, courant vers la rue White, de 57 pieds 4 pouces et 4 lignes se séparant du lot No 10; le lot No 10 mesurant 30 pieds de face à la rue White, 109 pieds 3 lignes sur la rue Bellechasse, et 97 pieds 4 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté du lot No 9, formant l'encoignure des rues Bellechasse et White.

9° Cinq certains lots de terre situés dans Second District de cette ville, dans l'ilet compris par les rues St Philippe, Bellechasse, Dupré, Gayoso et Dumaine; lesdits lots sont désignés par les Nos 6, 7, 8 9 et 12 sur un plan de D. E. Seghers et fils, voyers, daté le 10 juil. 1902. Ledits lots mesurant d'après ledit plan comme suit: Le lot No 12, 31 pieds 6 pouces de face à la rue St Philippe, sur une profondeur et face sur la rue Dupré de 100 pieds entre lignes parallèles; le lot No 6, 18 pieds 2 pouces 1 ligne de face sur la rue Gayoso, 100 pieds 3 pouces et 4 lignes de face sur la rue Bellechasse, 66 pieds 6 pouces et 8 lignes de largeur sur la ligne du fond le séparant du lot No 7 et 94 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne la plus près de la rue Dumaine, ledit lot formant l'encoignure des rues Gayoso et Bellechasse; le lot No 7, 36 pieds 2 pouces et 4 lignes de face sur la rue Bellechasse, 66 pieds 6 pouces et 8 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 6, 82 pieds 7 pouces et 6 lignes sur la ligne le séparant du lot No 8 et 31 pieds 6 pouces de largeur sur la ligne du fond; le lot No 8, 31 pieds 6 pouces et 8 lignes de face sur la rue Bellechasse, 39 pieds 1 pouce de face sur la rue St Philippe sur une profondeur de 98 pieds 9 pouces sur la ligne du côté du lot No 9, 100 pieds de profondeur sur la ligne du côté du lot No 10 et 31 pieds 6 pouces de largeur sur la ligne du fond

Termes et conditions — La moitié en plus comptant, et la balance à un, eu à un et deux ans de crédit, à l'option des acquéreurs, divisée en coupons égaux à la convenance des vendeurs, portant six pour cent par an d'intérêt du jour de l'acte de vente jusqu'à paiement, garantie par privilège de vendeur et hypothèque spécial, l'acte de cautionnement de la clause non aliénation et vente sans estompages et cinq pour cent hypothèque d'avoient en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets et toutes les autres clauses dans les notes de vente, les acquéreurs d'assurer les améliorations jusqu'au montant des billets et de transférer la police aux porteurs desdits billets, d'assumer de payer un sou du prix d'adjudication les taxes de 1902 et les timbres de revenu sur les notes de vente et déposer avec l'encanteur dix pour cent du prix de vente au moment de l'adjudication, et n'auront d'intérêt aux loyers qu'à partir du jour où ils auront les notes de vente. Actes de vente pardevant Amédée Burgevent, notaire, aux frais des acquéreurs.

Charles F. Claiborne, avocat.
27 juil—27—août 3 10 17 24 27

Fitzpatrick & Lambert.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété Cottage comme Placement.

No 2105 rue Dumaine, entre les rues Johnson et Galvez, borné par la rue Bienville.

Dans la succession de Mme Catherine Schwable, veuve de Gottlieb Schwable.

No 68,017—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division A.

PAR FITZPATRICK & LAMBERT—W. H. Fitzpatrick, encanteur—Bureau 824 rue Commune—MARDI, le 19 août 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu conformément à un ordre de l'honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'honorable T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, rendu et signé en cour ouverte le 11 juillet 1902, pour le compte de l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses, etc., dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Bienville, Johnson et Galvez, désigné par le numéro 15 et mesurant 25 pieds de face à la rue Dumaine, même mesure dans le fond, sur 106 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage dans le fond et une boutique et deux chambres sur le devant, connu comme le No 2105 rue Dumaine, rapportant un revenu de $19 par mois.

Conditions—Une moitié en plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans après la date de l'adjudication, portant intérêt au taux de huit pour cent par an de ladit date jusqu'au paiement. Devant être garanti par lien de vendeur, hypothèque spéciale et privilège sur la propriété vendue et toutes les autres clauses usuelles de sécurité et de pénalité. L'acquéreur devant assumer le paiement de toutes les taxes pour 1902 en plus du montant de l'adjudication et devant faire un dépôt de (20 0/0) pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente. Acte de vente pardevant Eugène Rouas, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Oscar Bickerstaff, avocat.
Bureau, 215 rue Carondelet.
17 juil—17 20 27—août 3 10 17 19

Harry H. Hodgson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE DOUBLE,

Nos 3825 et 3827 rue Baronne,

Coin de la rue Général Taylor.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur—Bureau No 732 rue Commune—JEUDI, le 21 août 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dossier No 68,004, dans l'affaire de la succession Gerhardt Pohlmann, à l'enchère publique, il sera vendu—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Dryades, Genl Taylor et Peniston et mesurant 30 pieds de face à la rue Baronne et sur une profondeur de 120 pieds de face à la Genl Taylor et formant l'encoignure des rues Genl Taylor et Baronne. Les améliorations consistant en un cottage double connu comme les Nos 3825 et 3827 rue Baronne.

Termes et Conditions—Un tiers en plus comptant, et la balance en 1 et 2 ans de crédit représenté par des billets de l'acquéreur à 8 0/0 d'intérêt par an, garantis par lien de vendeur et hypothèque et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur assumant en plus les taxes pour 1902, et faisant un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication. Acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 juil—20 27—août 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE

FOIN. FOIN. FOIN.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur—Bureau, No 732 rue Commune, MARDI, le 19 août 1902, à 11 heures A. M., au dépôt du chemin de fer Texas & Pacific, coin des rues Thalie et Water, sous l'ecte 134 de 1890, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de qui cela peut concerner:

Six wagons de foin.
Conditions Comptant.

9 août—9 14 19

VENTES A L'ENCAN.

Jas. A. Brennan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli cottage simple, 316 rue Dupré, près de la rue Ste Anne, contenant 3 chambres et une grande boutique sur le devant, grand lot de terre.—Succession de Louis Jouan—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 68,277—Division E.

IL sera vendu à l'enchère publique MARDI, le 26 août 1902, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par Jas. A. Brennan, encanteur, Bureau 730 rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, maintenant absent en congé, daté et signé le 12 août 1902, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations, dans le Deuxième District, ilet borné par les rues White, Dumaine, Dupré et Ste Anne désigné par «No Un, sur un arpentage fait par E. Filié, voyer, et daté le 9 août 1902, et mesurant trente deux (32) pieds trois (3) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Dupré, et trente deux (32) pieds deux (2) pouces et une (1) ligne de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent quarante et un (141) pieds sept (7) pouces et six (6) lignes entre lignes dont ce est parallèles.

Conditions—Une moitié en plus comptant, la balance s'il y en a, en un an, portant 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les clauses de sécurité; les taxes de 1902 devront être payées par l'acquéreur; un dépôt de 10 0/0 devant être fait au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Kengel, notaire.

15 août—15 24 26

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs,

Dans l'affaire de la succession de James Kelly.

No 67,573— Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 731 rue Commune—JEUDI, le 4 septembre 1902, à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 28 juillet 1902 par l'Hon. John St-Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Urquhart, Piété, Moreau et Désiré, mesurant 26 pieds 4 1/2 pouces de face à la rue Desiré sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles et désigné comme lot No 8 sur un devis mesuré à un acte passé pardevant A. Dorlocourt, notaire en cette ville le 2 décembre 1869.

Conditions — Comptant l'acquéreur devant assumer les taxes de 1902 et faire un dépôt comptant de 20 pour cent au moment de la vente. Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

3 août —3 10 17 24 31 — sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Joshua Newby.

No 68,207—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 731 rue Commune—MARDI, le 2 septembre 1902, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le 29 juillet 1902, par l'Honorable John St-Paul, juge de la Cour Civile de District, agissant pour l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique la propriété ci-après décrite—

Un intérêt indivis et aussi un intérêt dans ladite propriété appartenant conjointement à George H. Walker, Mattie E. Walker et Thaddeus A. Walker, légataires universels de Margaret Newby par jugement de Cour rendu dans les procédures de la succession. Lesdits co-propriétaires consentant à la vente de la propriété entière dans les présentes procédures.

Deux certains lots de terre, situés dans l'ancien Berthville dans l'ilet (10), borné par les rues Levée, Webster, Preston et l'avenue Henry Clay, désignés comme lots 20 et 21 sur un plan dressé par J. F. Brenz, le 15 mai 1869, lesdits lots mesurant chacun vingt neuf pieds six pouces de face à la rue Webster sur une largeur dans le fond de vingt-un pieds trois pouces quatre lignes sur les profondeurs suivantes: cent pieds neuf pouces deux et trois quarts lignes sur la ligne divisant les lots 19 et 20, cent un pieds cinq pouces et deux et quatre cinquièmes lignes sur la ligne divisant les lots 20 et 21 et deux pieds un pouce et deux dix-sept dixièm